

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-407

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-126-2021****Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN ACCES PMR A BRUCH.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Bruch ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement d'un Parking et d'un accès PMR aux abords de l'allée du Foirail.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Bruch.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation verticale et horizontale, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir voirie et réseaux pluvial, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un Parking et d'un accès PMR sur la commune de Bruch.**Article 2** : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Bruch,**Article 3** : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.**Article 4** : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC le, **23 AOUT 2021**

Le Président,
Alain LORENZELLI,

Par déléation le 1^{er} vice-président,
Francis MALISANI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire